

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 331-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 694 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 928 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 10 ET 338 ET RÈGLEMENT 332-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 331-2025 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE POUR LA CLAUSE DE TAXATION ET DE MODIFIER LA NUMÉROTATION D'UN AUTRE ARTICLE

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 5 mai 2025, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338;
- Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article;
- Qu'en date du 8 septembre 2025, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 331-2025 et 332-2025;
- Les personnes intéressées peuvent consulter lesdits règlements au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet;
- Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Islet, ce 12 septembre 2025.



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 12 septembre 2025.

En foi de quoi, je délivre ce certificat.



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier